

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 427

Mis en ligne le 08/04/2026

Transmis le 08/04/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. STÉPHANE PEYRAS, 1ER MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Stéphane PEYRAS, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, est en charge des travaux, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Stéphane PEYRAS, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Stéphane PEYRAS, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à l'urbanisme, au cadre de vie, aux travaux communaux, aux permissions de voirie, à la voirie et à la propreté urbaine, à l'accessibilité,
- signer les arrêtés, conventions,
- signer les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- exercer le droit de préemption urbain et signer tous les arrêtés et décisions en matière d'habitat, d'urbanisme, de droit d'occupation des sols (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, note d'urbanisme, transfert de permis, déclaration d'intention d'aliéner),

- exercer la police de la publicité sur le territoire de la ville de Lourdes (instruction des demandes d'autorisation préalable à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des enseignes et des pré-enseignes ; contrôle du respect de la réglementation en matière de publicité sur la commune ; mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale),
- exercer la police de l'urbanisme sur le territoire de la ville de Lourdes (action judiciaire, administrative ou civile),
- en matière d'Etablissements recevant du public (ERP) : signer les arrêtés de la commission de sécurité,
- signer les arrêtés de mise en sécurité d'immeubles (procédure de péril, logements,...)
- en matière d'affaires juridiques : signer les mémoires dans le cadre de procédures amiables et contentieuses en lien avec l'urbanisme,
- signer tous actes de délimitation des propriétés communales,
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

#### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



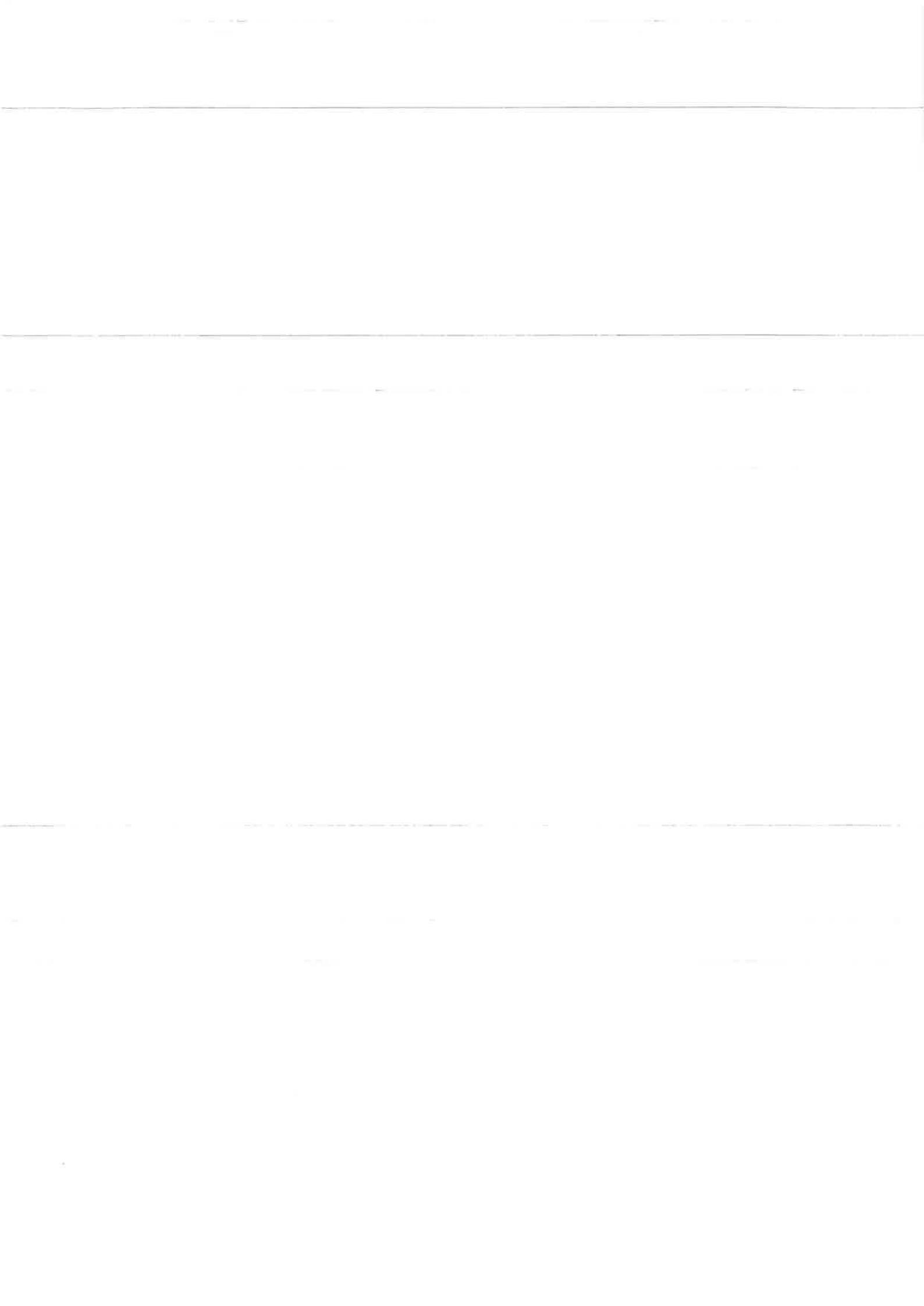
Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 08/04/2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e)..... PERRAS Stéphane  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 419

Mis en ligne le 08/04/2026.

Transmis le 08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME MARIE-HENRIETTE CABANNE, 2ÈME MAIRE-ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe, est en charge des affaires sociales, de la cohésion urbaine et solidarité, de l'habitat-logement, de l'économie sociale et solidaire,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Marie-Henriette CABANNE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs au lien social, au Centre socio-culturel Lorda, à l'habitat, au logement et à la solidarité,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance relative à sa délégation,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves,

des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,  
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,  
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)  
- assurer la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal

## ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 08.10.4.2025  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) CONSTANCE MEUR-FERRET  
Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 420

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JULIEN JACOB  
LEMAITRE, 3ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint, est en charge du commerce, de la communication et de l'occupation commerciale du domaine public,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Julien JACOB LEMAITRE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- en matière d'occupation commerciale du domaine public : signer les arrêtés d'occupation commerciale du domaine public avec encaissement de droits, et tout acte relatif aux terrasses, vide-greniers, foires, fêtes foraines, ventes en liquidation, food-trucks, commerces, signer les récépissés de ventes au déballage, vide-greniers, et les récépissés de ventes en liquidation,
- pour les halles et marchés : gestion et attribution des emplacements d'étals, marchés et foires,
- pour le commerce : signer les contrats de prestation, les conventions,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire



Thierry LAVIT

Notifié le 8 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
 Je soussigné(e) Julien Jacob, Maire  
 Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
 Tribunal Administratif de PAU  
 Cours Lyautey - 64000 PAU  
 dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 421

Mis en ligne le 08/04/2026

Transmis le 08/04/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME DOMINIQUE  
ARRAMOND, 4ÈME MAIRE-ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Mme Dominique ARRAMOND, 4ème Maire-Adjointe, est en charge des affaires culturelles, de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les violences et les discriminations,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Dominique ARRAMOND, 4ème Maire-Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Dominique ARRAMOND, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à la culture, à l'évènementiel, au patrimoine culturel, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences et les discriminations,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,

- signer toute correspondance afférente à ces domaines,

- en matière de culture et évènementiel : signer les contrats de location de salle, les conventions de mise à disposition de locaux, les conventions de partenariat, les contrats de cession de droits de représentation, les contrats d'animation et de prestation, les décisions relatives aux tarifs de vente des objets promotionnels en lien avec des événements organisés par la ville,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves,

des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,

- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 8 avril 2026...  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) Dominique ARRAHOND  
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 422

Mis en ligne le ..08/04/2026.

Transmis le ..08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. MOHAMED DILMI, 5ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Mohamed DILMI, 5ème Maire-Adjoint, est en charge des sports, de la jeunesse et de la citoyenneté,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Mohamed DILMI, 5ème Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Mohamed DILMI, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs aux équipements sportifs, aux animations sportives, aux associations sportives et à la jeunesse,

- représenter la Ville de Lourdes dans les Assemblées générales des associations sportives,

- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,

- signer toute correspondance afférente à ces domaines,

- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- signer les contrats de location de salle, les conventions de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs, les conventions de partenariat, les récépissés d'autorisation pour les manifestations sportives,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix

nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,

- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le <u>08 Avril 2026</u>	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e) <u>S. H. M. Mahamed L.</u>	
Signature : <u>[Signature]</u>	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 423

Mis en ligne le ..08/04/2026.

Transmis le ..08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME MARIE-BERNADETTE SCERRI DIT XERRI, 6ÈME MAIRE-ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, 6ème Maire-Adjointe, est en charge de l'environnement et du tourisme durable,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, 6ème Maire-Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à l'environnement, au tourisme durable, et à la gestion des risques
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,

- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 08 avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) M. M. B. X. X. X.  
 Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
 Tribunal Administratif de PAU  
 Cours Lyautey - 64000 PAU  
 dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 424

Mis en ligne le ..08/04/2026

Transmis le ..08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. PATRICK LEFORT, 7ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Patrick LEFORT, 7ème Maire-Adjoint, est en charge du budget, des finances, et de la gestion du patrimoine,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Patrick LEFORT, 7ème Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Patrick LEFORT, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- signer les courriers relatifs à sa délégation,
- signer les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et les engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,

- en matière de budget et de finances :

- signer les contrats d'emprunt, les demandes de versement de fonds et remboursement des sommes dues prévus dans les contrats d'ouverture de crédits,
- signer les arrêtés, actes, conventions, décisions, correspondances ayant trait à l'exécution comptable des budgets communaux,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- en matière de gestion du patrimoine :

**VILLE DE LOURDES**

signer les conventions, baux, contrats liés à la gestion des biens du domaine public et privé de la commune,  
signer les actes notariés concernant l'acquisition ou la cession de biens par la Ville de Lourdes (compromis de vente, actes authentiques de vente, actes en la forme administrative notamment),  
signer tous actes de délimitation des propriétés communales,  
signer les correspondances avec les notaires, géomètres, service des Domaines, acquéreurs potentiels,

- en matière d'affaires juridiques : signer les correspondances avec les avocats, signer les mémoires dans le cadre de procédures amiables et contentieuses,

- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,

- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,  
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement),

- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, certification du caractère exécutoire de ces actes et certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

## ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ARTICLE 3-

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,

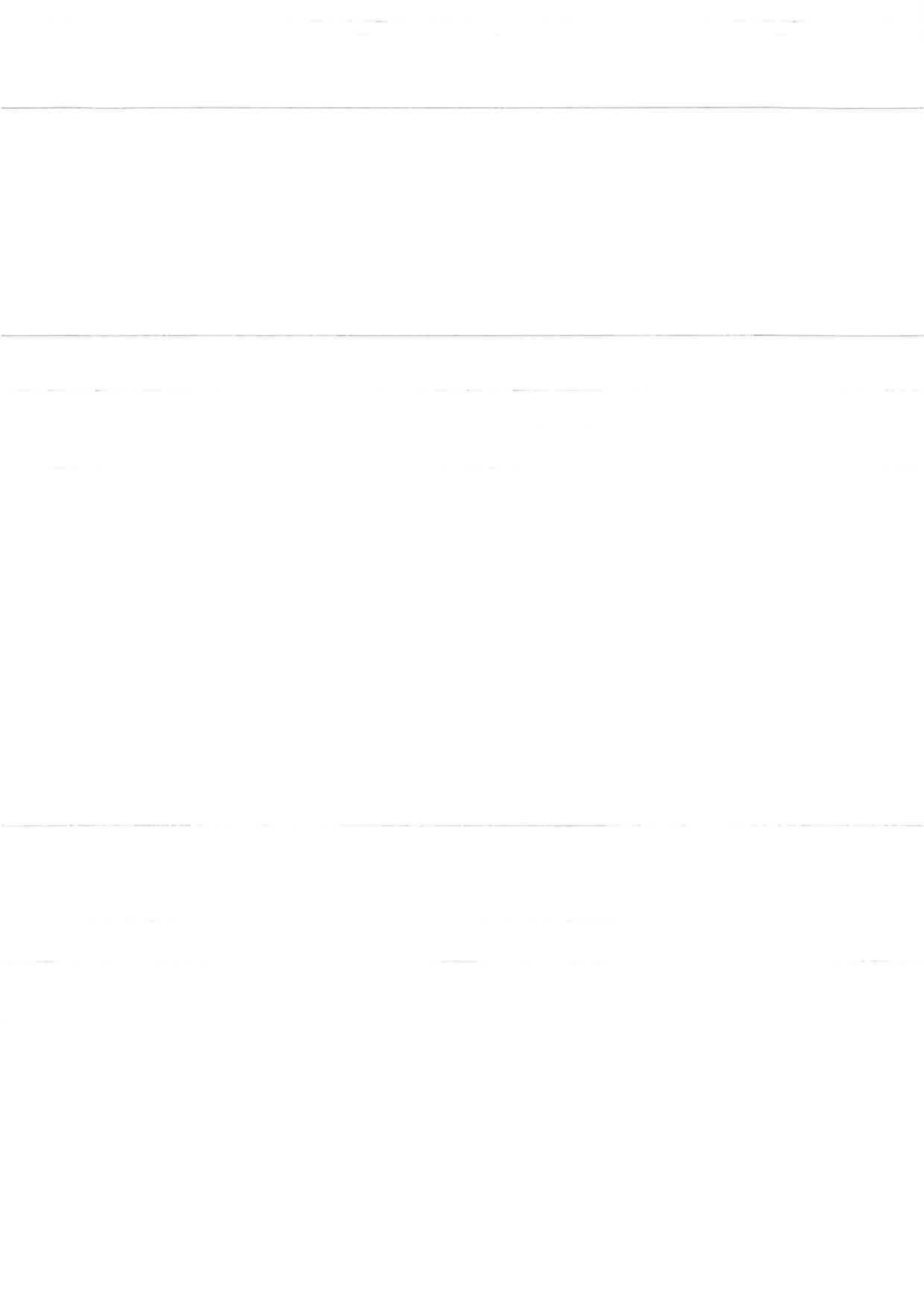


Thierry LAVIT

Notifié le 09/04/2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) Patrick Lefort  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 425

Mis en ligne le 08/04/2026

Transmis le ..08/04/2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME JEANNINE BORDE,  
8ÈME MAIRE-ADJOINTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe, est en charge de la vie associative,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Jeannine BORDE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- instruire et présenter les dossiers relatifs à la vie associative, aux associations patriotiques et aux maisons de quartier,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- signer toute correspondance afférente à ces domaines,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- signer les conventions de mise à disposition de locaux,
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,


- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.

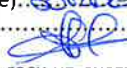
ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026  
 Le Maire,  
  
 Thierry LAVIT

Notifié le 8/04/2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
 Je soussigné(e) Bordeaux Jeanne  
 Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
 Tribunal Administratif de PAU  
 Cours Lyautey - 64000 PAU  
 dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 428

Mis en ligne le 08/04/2026..

Transmis le 08/04/2026.....

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL LABADY,  
9ÈME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint, est en charge de l'état civil, des affaires funéraires, des élections, des affaires générales, de la sécurité publique, de la circulation, du stationnement,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à M. Jean-Michel LABADY, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour instruire et présenter les dossiers relatifs aux domaines suivants :

- l'état civil (actes d'état civil, titres sécurisés),
- la gestion des affaires funéraires (délivrance de concessions, création de caveaux, ...),
- la délivrance d'attestations d'accueil du séjour des étrangers en France,
- les élections (organisation matérielle des scrutins électoraux, gestion des listes électorales, changements et inscriptions),
- le recensement militaire citoyen,
- le recensement de la population (désignation des correspondants communaux, des correspondants du RIL, des agents recenseurs),
- la gestion des débits de boisson permanents et temporaires,
- la gestion des professions réglementées (taxis),

- l'écobuage,
- l'occupation du domaine public (à l'exclusion des arrêtés relevant de la délégation de signature de M. Julien JACOB LEMAITRE, 3ème Maire-Adjoint en charge du commerce, de la communication et de l'occupation commerciale du domaine public) : arrêtés de stationnement et de circulation, arrêtés de cérémonie, arrêtés liés aux travaux divers (déménagement, déviations, signalisation ...), arrêtés d'occupation temporaire du domaine public liés aux travaux publics et privés,
- le stationnement (arrêtés, factures liées aux horodateurs, courriers abonnements, marchés relatifs aux horodateurs),
- pour les marchés publics de fournitures courantes et services supérieurs à 20 000 € HT et les marchés publics de travaux supérieurs à 40 000 € HT : signature des ordres de service (hors prix nouveaux), des certificats de paiement, des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, des procès-verbaux de remise d'ouvrage, des bons de commande en exécution des accords-cadre à bons de commande et des marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre,
- signer les arrêtés de fermeture des installations sportives, des espaces naturels, parcs et jardins, berges du Gave de Pau en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- signer les arrêtés et actes pris en application de l'article L. 2212-2 6° du CGCT (hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement)
- procéder à la certification conforme du registre des délibérations du Conseil municipal, la certification du caractère exécutoire de ces actes et la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil municipal,
- signer les correspondances liées aux matières déléguées telles que listées ci-dessus,
- signer les arrêtés, conventions, bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal,
- délivrer des certificats de toute nature relatifs aux domaines précités ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

#### ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'à Madame le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tarbes, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 8 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e)..... Jean-Michel LABADY  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 439

Mis en ligne le ..08/04/2026

Transmis le ..08/04/2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. JEAN-PIERRE BASSETTI, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Jean-Pierre BASSETTI est conseiller municipal délégué à la santé auprès de Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Jean-Pierre BASSETTI, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Jean-Pierre BASSETTI, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec la santé.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire, →



Thierry LAVIT

Notifié le 08/04/2026.....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) M. Jean Sere

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 445

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. RÉMI BUFFO, CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET AUX JUMELAGES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Rémi BUFFO est conseiller municipal délégué aux relations internationales et aux jumelages auprès de M. le Maire,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Rémi BUFFO, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Rémi BUFFO, sous la surveillance de Monsieur le Maire, en matière de relations internationales et de jumelages.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 432

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-GEORGES CRABARIE, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Jean-Georges CRABARIE est conseiller municipal délégué aux associations patriotiques auprès de Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe, d'une part, et conseiller municipal délégué à la sécurité publique auprès de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint d'autre part,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à M. Jean-Georges CRABARIE, pour les dossiers en lien avec la sécurité publique.

**ARTICLE 2 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire à M. Jean-Georges CRABARIE, pour les dossiers en lien avec les associations patriotiques.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 8 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) Carrière, Jean-Jacques  
Signature [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU...  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 430

Mis en ligne le ..08.04.2026

Transmis le ..08.04.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. JULIEN LABORDE, CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ À LA SÉCURITÉ DES GRANDS ÉVÈNEMENTS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Julien LABORDE est conseiller municipal délégué à la sécurité des grands évènements auprès de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Julien LABORDE, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Julien LABORDE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec la sécurité des grands évènements.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



~~Le Maire,~~

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 434

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. FRÉDÉRIC DUPLAN, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES MAJEURS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Frédéric DUPLAN est conseiller municipal délégué à l'adaptation au changement climatique et aux risques majeurs auprès de Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, 6ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Frédéric DUPLAN, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Frédéric DUPLAN, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'adaptation au changement climatique et les risques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le ... 08. avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) ... DUPRE AN  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 435

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. DIDIER LAURIO, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX SPORTS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Didier LAURIO est conseiller municipal délégué aux sports auprès de M. Mohamed DILMI, 5ème Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Didier LAURIO, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Didier LAURIO, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec les sports.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire, <sup>7</sup>

Thierry LAVIT

Notifié le ..... 08/04/2026 .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e)..... Didier  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 442

Mis en ligne le 08/04/2026.

Transmis le 08/04/2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. FERMIN LOZANO, CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Fermin LOZANO est conseiller municipal délégué à la commission de sécurité auprès de M. Stéphane PEYRAS, 1er Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Fermin LOZANO, conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Fermin LOZANO, conseiller municipal délégué, pour les dossiers liés à la commission de sécurité.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 8 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e)..... Thierry Lavit  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 443

Mis en ligne le 08/04/2026.

Transmis le 08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À M. ERIC NONON, CONSEILLER MUNICIPAL  
DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que M. Eric NONON est conseiller municipal délégué à l'aménagement urbain auprès de M. Stéphane PEYRAS, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de M. Eric NONON, conseiller municipal délégué,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Eric NONON, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'aménagement urbain.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 446

Mis en ligne le ..08/04/2026.

Transmis le ..08/04/2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME CHRISTINE CARRERE,  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AU DIALOGUE SOCIAL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Christine CARRERE est conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et au dialogue social auprès de M. le Maire,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Christine CARRERE, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Christine CARRERE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, dans les domaines relatifs à sa délégation, en particulier s'agissant des actes, formulaires et attestations liés à la gestion du personnel communal, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel (nomination, avancement, position statutaire, retraite, radiation, ...).

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le ... 8 / 4 / 26 .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) ... CARRERE Christian .....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000. PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 437

Mis en ligne le 08.04.2026..

Transmis le ..08.04.2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME EDNA GRACIETTE DA SILVA SEMEDO,  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, LA LUTE CONTRE LES  
VIOLENCES ET LES DISCRIMINATIONS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO est conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences et les discriminations auprès de Mme Dominique ARRAMOND, 4ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences et les discriminations.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire, ~~\_\_\_\_\_~~



~~Thierry LAVIT~~

Notifié le 08/04/2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) Edna Genevieve DASLWA Sene de  
Signature : [Signature]

le 08

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 433

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME ELODIE DE LUCA-COURTADE,  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'EMBELLEMENT DES ESPACES PUBLICS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,  
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,  
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Elodie DE LUCA-COURTADE est conseillère municipale déléguée à l'embellissement des espaces publics auprès de Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, 6ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Elodie DE LUCA-COURTADE est conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à M. Elodie DE LUCA-COURTADE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'embellissement des espaces publics.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



 Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 438

Mis en ligne le 08/04/2026.

Transmis le 08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME MARIE ETCHEVERRY, CONSEILLÈRE  
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ÉVÉNEMENTIEL**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Marie ETCHEVERRY est conseillère municipale déléguée à l'événementiel auprès de Mme Dominique ARRAMOND, 4ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Marie ETCHEVERRY, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Marie ETCHEVERRY, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'événementiel.

**ARTICLE 2 -**

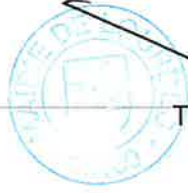
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

~~Le Maire,~~



~~Thierry LAVIT~~

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 431

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME MADELEINE NAVARRO, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUX MAISONS DE QUARTIER**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Madeleine NAVARRO est conseillère municipale déléguée aux Maisons de quartier auprès de Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Madeleine NAVARRO, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Madeleine NAVARRO, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec les Maisons de quartier.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



~~Le Maire,~~

~~Thierry LAVIT~~

Notifié le ..... *09 avril 2026* .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e)..... *Madeleine NAVARRO* .....

Signature : ..... *Navarro* .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 429

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le 08.04.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME AURÉLIE NESMON, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION ANIMALE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Aurélie NESMON est conseillère municipale déléguée à la sécurité et à la protection animale auprès de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Aurélie NESMON, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Aurélie NESMON, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec la sécurité et la protection animale.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 444

Mis en ligne le 08/04/2026

Transmis le 08/04/2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME NICOLE PEREZ, CONSEILLÈRE  
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ÉPICERIE SOLIDAIRE ET À L'ABRI DE JOUR**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Nicole PEREZ est conseillère municipale déléguée à l'Épicerie solidaire et à l'Abri de jour auprès de Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Nicole PEREZ, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Nicole PEREZ, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'Épicerie solidaire et l'Abri de jour.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le ...08/04/26.....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) ...Thierry Lavit.....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 436

Mis en ligne le 08.04.2026

Transmis le ..08.04.2026..

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MME DOMINIQUE PISANO,  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AU CHÂTEAU FORT-MUSÉE PYRÉNÉEN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Dominique PISANO est conseillère municipale déléguée au Château fort-Musée pyrénéen auprès de Mme Dominique ARRAMOND, 4ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Mme Dominique PISANO, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Dominique PISANO, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec le Château fort-Musée pyrénéen, notamment :

- décisions relatives aux tarifs des produits de la boutique du Château fort-Musée pyrénéen,
- bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT et engagements de dépenses afférents à ces questions, dans le respect des crédits votés par le Conseil municipal.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 440

Mis en ligne le 08.04.2026..

Transmis le ..08.04.2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME CYNTHIA TONOUKOUIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ACTION "SENIORS"**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Cynthia TONOUKOUIN est conseillère municipale déléguée à l'action en direction des seniors auprès de Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Cyntia TONOUKOUIN, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Cyntia TONOUKOUIN, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'action en direction des seniors.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 08 AVRIL 2026

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) Monseigneur Cynthia

Signature : [Signature]

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 31042026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e) Thierry Lavit  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 441

Mis en ligne le 08/04/2026.

Transmis le ..08/04/2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MME CATHY TROUVE, CONSEILLÈRE  
MUNICIPALE DÉLÉGUÉE À L'ACCESSIBILITÉ ET À L'INCLUSION**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2122-18 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 9,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que Mme Cathy TROUVE est conseillère municipale déléguée à l'accessibilité et à l'inclusion auprès de Mme Marie-Henriette CABANNE, 2ème Maire-Adjointe,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Mme Cathy TROUVE, conseillère municipale déléguée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

Délégation permanente de fonctions uniquement est donnée à Mme Cathy TROUVE, sous la surveillance de Monsieur le Maire, pour les dossiers en lien avec l'accessibilité et l'inclusion.

**ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

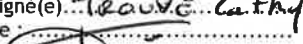
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026

~~Le Maire,~~



~~Thierry LAVIT~~

Notifié le 8 Avril 2026  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) Thierry Cathy  
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.